



VERSAILLES

D3440 - Direction de la sécurité – Service prévention des risques sécurité civile

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2025.930

Autorisation d'ouverture au public d'une manifestation exceptionnelle

Date de début : 31/05/2025

Date de fin : 30/06/2025

« Mois Molière » organisée par Madame Chantal LEFEVRE, chargée de mission,
dans l'enceinte des Grandes Ecuries à Versailles

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants et R571-1 à R571-97 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 à L1311-2, L1312-1, L1312-2, L1421-4, L1422-1, R1336-1 et suivants et R1337-6 à R1337-10-1 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et notamment son article 15 qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 portant délégation de fonction et de signatures aux élus de la ville Versailles-Mandature 2020-2026 ;

Vu le procès-verbal de contrôle faisant suite à la visite effectuée par le responsable du service prévention des risques sécurité civile de la Ville de Versailles et les attestations fournies attestant du bon montage de la structure ;

Vu le rapport du bureau de contrôle DEKRA en date du 28/05/2025 attestant que les gradins sont conformes et aptes à recevoir du public ;

Vu les mesures imposées par l'application du plan Vigipirate ;

Vu l'attestation de conformité en date du 28/05/2025, des installations et raccordements électriques réalisés par les agents techniques électriciens habilités B.R. de la Ville ;

Vu la demande présentée par Madame Chantal LEFEVRE, chargée de mission et de promotion du mois Molière de la Ville de Versailles « Mois Molière »

Considérant que le respect des conditions de sécurité attesté par les certificats de conformité peut permettre l'ouverture de la manifestation exceptionnelle « Mois Molière » sous réserve stricte des mesures imposées par le plan Vigipirate ;

Considérant que toutes les attestations de conformité et d'assurance ont été fournies.

ARRETE

Article 1 :

L'ouverture au public des gradins pour la manifestation exceptionnelle « Mois Molière » organisée par Madame Chantal LEFEVRE, chargée de mission et de promotion du Mois Molière de la Ville de Versailles, peut être autorisée ;

Article 2 :

L'ensemble des mesures de surveillance imposées par le plan Vigipirate visant notamment à mettre en place un service de sécurité suffisant pour assurer en permanence le déroulement de la manifestation (inspection visuelle des effets personnels) devra être mis en place avant l'ouverture au public et prolongé tout au long de la manifestation. Ces mesures devront être adaptées en fonction des directives des autorités compétentes.

Article 3 :

Madame Chantal LEFEVRE, chargée de mission et de promotion du Mois Molière de la Ville de Versailles, est autorisé à exploiter les installations (gradins) dont les attestations de conformité ont été validées.

Article 4 :

Tous travaux ou aménagements ou toutes modifications dont cette manifestation serait l'objet après la notification du présent arrêté sont interdits.

Article 5 :

Toute infraction aux articles 2, 3 et 4 pourra entraîner l'abrogation du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Versailles. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant deux mois valant décision implicite de rejet) ;

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services de la Ville, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Commissaire général, Chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Chantal LEFEVRE, chargée de mission et de promotion du Mois Molière de la Ville de Versailles.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché aux lieux et place ordinaires et notifié aux intéressés :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Monsieur le Procureur de la République, près le tribunal judiciaire de Versailles ;
- Monsieur le Commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles ;
- Monsieur le Chef de centre de Secours principal de Versailles.